

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Alvès Christophe ; Bradfer Yasmina ; Chatton Guy-Joël ; Colin Michèle ; Collot Noël ; Dazy Benoît ; Fleury Sylvie ; Giannini Isabelle ; Lemarchal Arnaud ; Skirole Patricia ;

Absent excusé ayant donné procuration :

Collot Bernard à Collot Noël

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie FLEURY

1° Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2025.

2° Délibération n° 44-2025 : Tarification du prix de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1^{er} janvier 2026, par la délibération n° 2025/27 du 10 octobre 2025. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Environnement
- Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau du Bassin Rhin-Meuse
- Vu les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenants dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que les relevés seront semestriels et que le prix de l'abonnement sera semestriel.
- Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026, les éléments de facturation de l'eau :
 - Eau potable :
 - Abonnement semestriel : 20,00 €
 - Consommation particuliers : 1,70 € le m³
 - Consommation professionnels : 1,40 € le m³
 - Organismes publics : Agence de l'Eau Rhin-Meuse :
 - Redevance consommation d'eau potable : 0,40 € le m³
 - Redevance performance réseaux d'eau potable : 0,072 € le m³
 - Autorise le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 01/01/2026.

3° Délibération n° 45-2025 : Non restitution de la caution d'un logement communal

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux l'état des lieux de sortie des locataires du 10 rue de Marville qui ont quitté le logement le 30 novembre 2025.

Au vu de l'état des lieux de sortie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas restituer la caution de 500 € aux locataires du logement du 10 rue de Marville et que ladite caution servira à une petite partie de la remise en état du logement.

4° Délibération n° 46-2025 : Délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre au Syndicat des Eaux de Mangiennes

VU le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de Han-lès-Juvigny, Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison et Remoiville
VU les articles L. 2422-12 et L. 2422-13 du code de la commande publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De déléguer** temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes (SIERM), afin de mener à bien les études de maîtrise d'œuvre visant le retour à la conformité de l'alimentation en eau potable des communes de Han-lès-Juvigny, Juvigny-sur-Loison, Louppy-sur-Loison et Remoiville
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention (en annexe non signée) de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, et ses avenants éventuels.

5° Délibération n° 47-2025 : Signature d'une convention avec la Société Czar FILM & TV

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
- **Vu** le projet de convention entre la Commune de Louppy-sur-Loison et la société Czar FILM & TV ayant pour objet la contrepartie des dégâts occasionnés dans le cadre du tournage de la série SAS Rogue Heroes ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toute convention engageant la collectivité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention entre la Commune de Louppy-sur-Loison et la société Czar FILM & TV annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution.

6° Délibération n° 48-2025 : Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy

Mr le Maire propose d'attribuer, dans la limite des crédits votés au BP 2025, une subvention à l'association : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'attribuer à l'association : Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montmédy une subvention de 50,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

7° Délibération n° 49-2025 : Service des Eaux : Décision Modificative N° 3

Analyses des eaux

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre) – Opération	Montant	Article (Chapitre) – Opération	Montant
618 (011) : Divers	1 100,00	7011 (70) : Eau	500,00
701249 (014) : Revers. ag. eau redevance pollution	- 600,00		
	500,00		500,00
Total des Dépenses	500,00	Total des Recettes	500,00

9° Débats :

Travaux rue du Bourget

Organisation de la cérémonie des vœux 2026

La séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance, Sylvie FLEURY

Le Maire, Guy-Joël CHATTON